



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



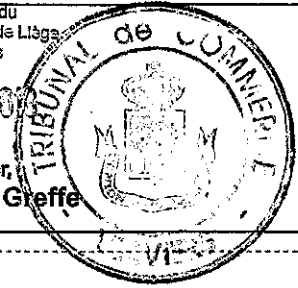
18039125

Dépôt au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

16 FEV. 2018

P.O. Le greffier

Greffier



N° d'entreprise : **0408.189.262**

Dénomination

(en entier) : **QUINCAILLERIE CONRADT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **4800 Ensival-Verviers, rue de la Paix, 44**

Objet de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire réunie devant le notaire Catherine LAGUESSE, associé de la société civile à forme de sprl "LAGUESSE et STOCKART - Notaires associés" à la résidence d'Ensival-VERVIERS, le 6 février 2018, il résulte que l'assemblée a décidé, à l'unanimité :

1/ de réduire le capital social à concurrence d'UN MILLION HUIT CENT MILLE QUATRE euros (1.800.004,00 €) pour le porter de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE QUATRE euros (1.862.004,00 €) à SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000 €) sans annulation de titres, par le remboursement à chaque action sociale d'une somme proportionnelle en espèces de trente-neuf euros nonante-cinq cents (39,9539199 €), somme qui sera arrondie lors du cumul des remboursements.

La présente réduction de capital s'impute intégralement sur l'augmentation de capital faite en vue de bénéficier du régime prévu à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus, suivant acte reçu par le notaire Catherine Laguesse, à Ensival, le 16 décembre 2013 à concurrence de un million huit cent mille quatre euros (1.800.004 €).

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

2/ Sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital par le respect des délais et des dispositions de l'article 613 du Code des Sociétés, l'assemblée décide de modifier les articles cinq et six des statuts, lesquels seront dorénavant libellés comme suit pour les mettre en concordance avec les modifications qui précèdent :

Article cinq : l'article est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000 €). Il est représenté par quarante-cinq mille cinquante-deux (45.052) actions sociales sans désignation d'une valeur nominale ».

Article six : l'article est complété comme suit :

- le paragraphe suivant est inséré in fine :

"Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale réunie en date du neuf février 2018, devant le notaire LAGUESSE à Ensival-VERVIERS, le capital a été réduit à concurrence d'UN MILLION HUIT CENT MILLE QUATRE euros (1.800.004,00 €) pour le porter à SOIXANTE-DEUX MILLE euros (62.000 €) par remboursement aux associés sans modification du nombre d'actions."

3/ L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Catherine LAGUESSE, notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal d'assemblée et coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2018 - Annexes du Moniteur belge